

AUCHEL



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/558

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

RESTRICTION DE CIRCULATION DÉFILÉ

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 1ère à 8ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2.

Vu la demande en date du 7 avril 2026 de Madame DUQUENHEM Carine pour l'association Unité, sollicitant l'autorisation de pouvoir défiler dans les rues de la ville à l'occasion du carnaval des vélos fleuris,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé carnavalesque, le samedi 18 avril 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du défilé du carnaval des vélos fleuris de l'Association Unité, représentée par Madame Carine DUQUENHEM, la circulation sera interdite de 14h00 à 17h00, le samedi 18 avril 2026 **pendant le passage du cortège** sur les voies suivantes :

- Rue d'Angoulême (départ),
- Rue de Saint Etienne,
- Rue d'Orléans,
- Rue Marcel Pagnol,
- Rue Jacques Prévert,
- Rue d'Angoulême,
- Rue de Poitiers,
- Rue de Périgueux,
- Rue d'Angoulême (arrivée).

ARTICLE 2 : Afin de limiter les risques d'accident, la sécurité est assurée par le demandeur, la circulation sera régulée au fur et à mesure de l'avancement du défilé. L'encadrement sera assuré par des véhicules placés en début et en fin de cortège.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 10 avril 2026.

Publié le : 14 AVR. 2026

Le Maire



Nicolas CARRÉ

